

Cadre fonctionnel relatif aux restrictions involontaires

Date 7/11/2018

Subvention du CEPF-102092

Bénéficiaire : Conservation des Espèces Marines

Intitulé du projet : Création de la Première aire marine protégée en Côte d'Ivoire dans la zone bordant l'embouchure de la Dodo

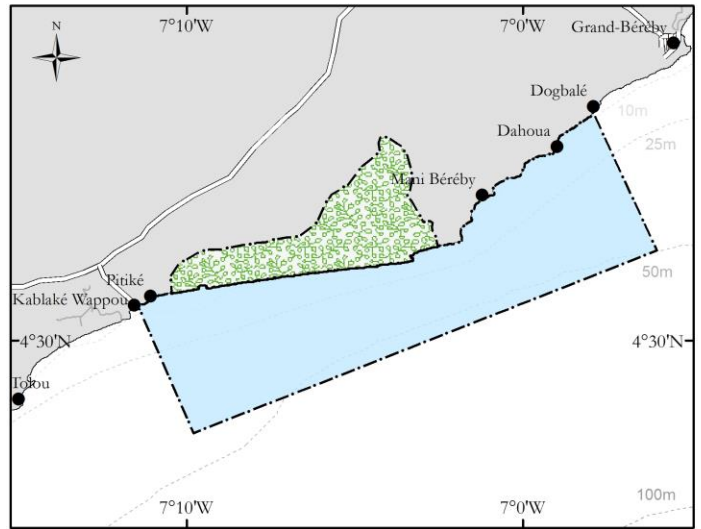
Lieu du projet : Côte d'Ivoire

Résumé de la subvention

1. Organisation du bénéficiaire: Conservation des Espèces Marines
2. Intitulé de la subvention: Création de la Première Aire Marine Protégée en Côte d'Ivoire dans la zone bordant l'embouchure de la Dodo
3. Numéro de subvention.
4. Montant de la subvention (en USD) : 44 819,20
5. Dates proposées pour la subvention. 1 juin 2017 – 31 Mai 2019
6. Pays ou territoires où le projet sera réalisé : Côte d'Ivoire.
7. Synthèse du projet :

Le projet se propose de créer deux aires protégées conjointes sous différentes formes :

1. Une zone protégée terrestre de 5 000 Ha sous la forme de réserve naturelle Volontaire. Ceci veut dire que c'est les propriétaires de la terre (les populations autochtones) qui décident de créer cette zone protégée. Elle abrite de nombreuses espèces classées en danger de disparition : le chimpanzé, le faux gavia, l'hippopotame pygmée, deux espèces de pangolin, cinq espèces de primates, etc. Ce serait la première Zone terrestre Protégée en Côte d'Ivoire appartenant à des populations autochtones.
2. Une Aire Marine protégée de 18 000 Ha. Elle serait la première Aire Marine Protégée de Côte d'Ivoire. La zone est une zone de ponte de tortues marines luth, verte, imbriquée et olivâtre. En plus, c'est une zone d'alimentation de jeunes tortues vertes et imbriquées.



0 2.5 5 10 Km

— proposed protected area (23 480 Ha.)

— terrestrial (5 002 Ha.)

— marine (18 478 Ha.)

● villages

== roads

— waterways

- - - bathymetric contours

8. Nom complet, titre, numéros de téléphone, et adresse électronique du membre du personnel du Bénéficiaire chargé de ce plan.

José Gomez : +225 05 75 53 66. Gomezp_jm@hotmail.com

Dah Alexandre : +225 08 76 24 45. Dahalexandre6@gmail.com

9. Date de préparation de ce document : 07/11/2018

Le Cadre fonctionnel devra décrire le projet et la façon dont les restrictions d'accès aux ressources naturelles et les mesures prises pour aider les communautés affectées. Les communautés affectées doivent avoir la possibilité de participer à l'élaboration du Cadre fonctionnel. En général, le Demandeur devra préparer un projet de Cadre qui sera ensuite diffusé et analysé avec les communautés locales et les autres parties prenantes concernées. Un cadre final sera préparé sur la base de ces consultations. Le CEPF peut fournir des indications sur l'élaboration du Cadre et examinera et approuvera le Cadre final avant d'approuver la proposition finale de projet. Le Cadre fonctionnel doit comprendre les éléments suivants :

A. Contexte du projet

La zone du projet ne jouit d'aucune protection et n'a jamais fait l'objet d'études pour connaître sa richesse en flore et faune en dehors du cas des tortues marines.

Pourtant cette zone présente une diversité remarquable en espèces de flore et de faune dont de grands mammifères (chimpanzés, 4 autres espèces de primates, buffles, etc.) et reptiles (crocodile nain et peut être faux gavial, tortues d'eau douce et terrestres).

Cette zone constitue aussi un site privilégié de ponte et de croissance de plusieurs espèces de tortues marines : tortues imbriquée, tortue luth, tortue verte et tortues olivâtre. A titre d'exemple, les écogardes de CEM ont dénombré jusqu'à 650 nids de tortue olivâtre, 280 nids de tortue luth et 60 nids de tortue verte par an. Les tortues imbriquées se nourrissent et grandissent dans la zone marine proche de la plage.

Les principales menaces qui pèsent sur la zone sont:

-L'exploitation incontrôlée des ressources naturelles, la déforestation pour l'agriculture, avec notamment des sites agroindustriels jouxtant les zones de biodiversité, l'exploitation du bois et la production de charbon ;

-Le braconnage sur toutes les espèces (il faut ici relever que le braconnage sur les tortues marines connaît un net recul en raison des actions de protection promues par CEM);

-La construction d'infrastructures hôtelières en bordure de plage et le développement incontrôlé du tourisme ;

-La pêche illégale tant industrielle qu'artisanale souvent à quelques dizaines de mètres des côtes et utilisant des méthodes non appropriées (maillage des filets, utilisation de produits prohibés, etc.) ;

-La presque inexistence d'une société civile active et leur faible niveau de capacités techniques, opérationnelles, institutionnelles et organisationnelles;

- Le faible niveau d'application des lois et des engagements pris au niveau international concernant la protection des espèces en danger de disparition en raison d'une faible synergie d'action entre les différents organismes étatiques chargés de la conservation (Ministère de l'Environnement, Ministère des Eaux et Forêts, Police Maritime).

Par conséquent, différentes activités seront proposées et intégrées dans le plan de gestion de la RNV suite à la création de celle-ci, afin de pouvoir faire bénéficier directement les familles propriétaires terrien

(Mani, Teklebo, pitiké, Gnegbagbo) et même toutes leur communauté. Ces activités qui vont être proposées par les communautés et experts seront intégrées après consensus et gérées par les communautés elles-mêmes. Par ailleurs, le renforcement des capacités des ONG et société civiles sera faite, ainsi que le plaidoyer au près des institutions nationales et internationales sera faite pour l'appui technique et/ou financier des communautés en charge de la gestion de la future RNV.

L'opportunité la plus importante reste la volonté affichée par le gouvernement de Côte d'Ivoire d'appuyer la création d'une aire marine protégée dans la zone du projet (voir lettre d'appui). Cette volonté politique est soutenue par un engouement général au niveau des populations locales ayant affiché leur volonté à jouer une part active dans le processus de classement. En effet, ces populations expriment clairement qu'elles ne souhaitent plus que la déforestation massive compromette leur environnement et toute la biodiversité qu'il abrite. Une autre opportunité c'est le fait que CEM travaille dans la zone depuis un bon nombre d'années, et que l'ONG rencontre l'adhésion et l'implication des populations locales.

Si le projet n'était pas mis en œuvre, les chances de classement du site en AMP seraient faibles. Cette situation aura pour conséquence inévitable la poursuite de la perte de la biodiversité remarquable s'y trouvant. Il faut noter qu'une partie importante de cet écosystème est constitué de forêts côtières, mangroves et autres zones humides qui sont désormais menacées par les plantations industrielles (hévée, palmier à huile, cacao) et par la déforestation (avancée du front agricole et production de charbon). Ces zones sont des sites de hautes valeurs de biodiversité et de stockage de carbone. Cette zone lagunaire connaît une relative reprise des activités touristiques et si des mesures de protection ferme ne sont pas prises à temps, un réel risque existe sur la non fréquentation à venir de ces plages et côtes par les tortues marines. La non-réalisation de ce projet va limiter les ambitions du gouvernement à répondre aux enjeux climatiques, et par ailleurs amoindrir les efforts de consolidation de la chute du braconnage sur la flore et la faune.

B. Mise en œuvre participative

Le projet se propose la création d'une Réserve Naturelle Volontaire. Ceci se fait avec l'accord et la participation des populations locales autochtones, puisque c'est elles qui sont les propriétaires de la terre et c'est elles qui décident que ces terres les appartenant deviennent une zone protégée.

Cette approche participative s'est faite autour des activités suivantes :

- 4 séances de sensibilisation des communautés: 2 à Mani en juillet et septembre, 1 à pitiké en août et 1 à Teklebo en novembre 2017,. Ces réunions se tiennent avec les chefferies de ces villages en présence des membres de familles propriétaires terriens et parfois quelques villageois assistant aux réunions. Environ 30 personnes à Mani, et 10 à 15 personnes à pitiké et teklebo.

- Une réunion de sensibilisation à grand-Béréby avec les différentes familles propriétaires terriens des différents villages concernés, en présence du Sous-préfet, du chef de cantonnement des eaux et forêt, de la direction de l'agriculture, du maire. Le 17 avril 2018. Cela en vue des activités pour la création de la RNV.

C. Critères pour l'éligibilité des personnes concernées

Les personnes concernées sont les personnes propriétaires de la terre, dans le cas de notre projet, il s'agit des familles des villages de Mani, Pitiké, Teklebo et Gnegbagbo. Après des séances d'information, et suite aux différentes réunions et sensibilisations faites plutôt, les familles elles-mêmes ont décidé de façon libre à consacrer cette partie de leur patrimoine en une réserve naturelle volontaire. Une note a été adressée par ces familles au Ministère de l'environnement qui est chargé de la création des parcs et réserves en Côte d'Ivoire.

les trois familles sont entièrement d'accord. En plus, nous avons obtenu l'accord de certaines personnes qui s'opposaient car elles croyaient que le projet allait les empêcher de réaliser des activités ancestrales de pêche.

Il s'agit des membres d'autres familles du village de Mani craignant ne pas pêcher, et faire les rituels traditionnels après la création de la RNV. En effet, de façon globale, environ 2 000 personnes (communautés villageoises, les allogènes, les étrangers, manoeuvres industriels, etc..) seront impactés directement ou indirectement par la création de la RNV. Cependant il faut dire qu' aucune plantation villageoise se trouvent dans la zone délimitées, c'est une zone où l'on ne peut faire l'agriculture car marécageuse. Ces populations pêchent mais de façon Culturelle, une fois dans l'année pendant la saison sèche (Janvier à février). Cette pêche sera faite mais de façon durable comme nous les avons expliquer.

D. Mesures visant à aider les personnes touchées

Les personnes touchées sont bénéficiaires de différentes manières :

1. les braconniers : ont été reconvertis en ecogardes et reçoivent une prime de CEM, en plus de revenus des activités d'écotourisme ;
2. Les personnes dont l'objectif était de faire des plantations dans ces terres : elles obtiendront des revenus des activités d'écotourisme et assurément aussi, du programme REDD+ (réduction des Emissions de gaz à effet de serre issues de la déforestation et de la dégradation des forêts).

L'écotourisme a débuté dans le village de mani, elle profite à toute la communauté depuis 2 ans. Il s'en servent pour réhabilité le logement des enseignants et autres besoin du village bien que les entrées ne sont pas pour l'instant assez. Pour le programme REDD+, nous sommes en contact avec le directeur qui est le colonel Ahounou, une séance de sensibilisation et d'explication est prévue très prochainement. Nous espérons que cette future RNV sera retenue et intégrée dans le programme REDD+ lorsque cette institutions va commencer à fonctionner véritablement.

E. Mécanisme de résolution des conflits et des plaintes.

Tous les projets qui déclenchent une clause sauvegarde doivent proposer aux communautés locales et aux autres parties prenantes un moyen de formuler des doléances auprès de l'organisation en charge de la mise en oeuvre du projet, de l'équipe régionale de mise en oeuvre (RIT), du Secrétariat du CEPF ou de la Banque mondiale.

Ce mécanisme de règlement des doléances doit inclure, au minimum, les éléments suivants:

- Coordonnées téléphoniques et électroniques de l'organisation bénéficiaire.
- Coordonnées téléphoniques et électroniques de l'équipe régionale de mise en oeuvre du CEPF (RIT).
- Coordonnées téléphoniques et électroniques du bureau local de la Banque mondiale.
- L'email du Directeur Exécutif du CEPF: cepfexecutive@conservation.org
- La section doit contenir une déclaration décrivant comment vous informerez les parties prenantes des objectifs du projet et de l'existence du mécanisme de réclamation (par exemple, affiches, panneaux d'affichage, avis publics, annonces publiques, utilisation des langues locales).
- Le texte suivant devra être inclus dans tout mécanisme de règlement des doléances: *"Toute doléance soulevée auprès des responsables du projet sera transmis à l'équipe régionale de mise en oeuvre et au directeur des subventions du CEPF dans un délais de 15 jours. Les*

responsables du projets communiqueront également à ce moment une description des réponses apportées pour traiter la doléance. Si le demandeur n'est pas satisfait des réponses apportées, il pourra soumettre la doléance directement au directeur exécutif du CEPF à l'adresse cepfexecutive@conservation.org. Si le demandeur n'est pas satisfait de la réponse du directeur exécutif du CEPF, il pourra alors transmettre la doléance à la Banque mondiale, via le bureau local de la Banque mondiale."

En suivant les indications qui précèdent, décrivez le mécanisme de doléances que vous mettrez en place.

F. Modalités de mise en œuvre

Dans le cadre de l'enquête officielle sur la propriété des terres, nous avons déjà créé un mécanisme de résolution de conflits à travers le sous-préfet de Grand Bereby. Ce mécanisme est fonctionnel et a enregistré plusieurs oppositions, notamment dûes à une manque de compréhension du projet. Après plusieurs réunions entre les plaignants, le sous-préfet et le personnel de CEM, les oppositions ont été levées. Veuillez trouver ci-dessous l'affiche concernant ce mécanisme de doléances officiel.

| | |
|---|--|
| REGION DE SAN-PEDRO ----- DEPARTEMENT DE SAN-PEDRO ----- SOUS-PREFECTURE DE GRAND-BEREBY ----- | REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE Union – Discipline – Travail ----- |
|---|--|

AVIS D'ENQUETE DE COMMODO ET INCOMMODO


Le Sous-Préfet de Grand-Grand-Béréby a l'honneur de porter à la connaissance du public qu'une enquête de commodo et incommodo d'une durée de trente (30) jours, allant du 1^{er} au 30 juin 2018 inclus, est ouverte à la Sous-Préfecture de Grand-Béréby au sujet d'une demande de création d'une réserve naturelle volontaire par l'ONG Conservation des Espèces Marines (CEM) sur une superficie de 4 855 hectares. Cette parcelle est limitée au sud par l'Océan Atlantique, à l'ouest par le village Pitiké, Sous-Préfecture de Grand-Béréby, à l'est par les limites du champ de vivrier de Monsieur KONAN et au nord par le lac Gbólôgbé.

Monsieur KOUADIO Kouamé, Secrétaire Administratif, en service à la Sous-préfecture de Grand-Béréby, désigné commissaire-enquêteur par décision numéro 08 /R.SP/D.SP/SP-GRB du 31 mai 2018 de Monsieur le Sous-Préfet de Grand-Béréby, a qualité pour recevoir et enregistrer toutes les oppositions et observations qui pourraient être faites et ce, tous les jours ouvrables à la Sous-préfecture où un registre est ouvert à cet effet.

Fait à Grand-Béréby, le 31 mai 2018.

Ampliations :

| | |
|--------------------|-----|
| - MIS (DGAT) | 1 |
| - Préfectures | 108 |
| - Sous-préfectures | 472 |
| - Mairies | 197 |
| - Intéressé | 01 |
| - Chrono | 01 |



Yssouf DAO
Sous-Préfet

En plus de cela, on va mettre des affiches avec le texte proposé , en français, dans les endroits suivants :

- sousprefecture de Grand Bereby
- maison du chef de village de Mani
- centre de convivialité du village de Mani
- maison du chef de village de Pitiké
- centre de convivialité du village de Pitiké
- maison du chef de village de Teklebo
- centre de convivialité du village de Teklebo.